



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 2 mars 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**11.1. Marché public n° 2020/E/T/001/DST/NS – Dossier 005/2020/T –
Rénovation du système de chauffage de la salle des fêtes de Seilles -
Passation**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 alinéa 1^{er} et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 26^o et 42 § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à la rénovation du système de chauffage de la salle des fêtes de Seilles ;

Vu la note à ce sujet du 3 février 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu, avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par cette dernière ;

Vu le devis au montant de 31.130 euros HTVA, soit 37.667,30 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 763/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Attendu que ce marché, en raison de son prix estimé inférieur au seuil de 139.000 euros HTVA fixé par les articles 90, al.1^{er}, 1^o et 11, al.1^{er}, 2^o de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ledit avis de la Directrice financière rendu le 17 février 2020, lequel expose :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François BOCLINVILLE, Ingénieur industriel, et contresigné par Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est donc positif » ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la rénovation du système de chauffage de la salle des fêtes de Seilles, tels que ces travaux sont décrits dans le cahier spécial des charges établi par la Direction des services techniques, lequel document est approuvé, de même que ses annexes.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme 31.130 euros HTVA, soit 37.667,30 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 763/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

**LE DIRECTEUR GENERAL,
R. GOSSIAUX**

**LE PRESIDENT,
P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

